

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mars 2015

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.
MM PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD, SCULIER, MM COENEN,
BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusés : M. ROLIN, M. LUMEN. M. FORTEZ.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Martine SCULIER, Conseillère communale, souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- **10^{ème} point : Question de Madame Martine SCULIER – Conseillère communale – Création d'une maison de la convivialité.**

Ce point portera le numéro 10 ;

Sur l'urgence :

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Xavier COENEN, Conseiller communal, souhaite ajouter un point à l'ordre du jour:

- **11^{ème} point : Motion présentée conjointement par le groupe majoritaire et le parti Ecolo relative à la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique et l'adhésion de Brugelette aux communes « hors TTIP ».**

Ce point portera le numéro 11 ;

Sur l'urgence :

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 18 février 2015 – Approbation.

Vote	10 OUI	NON	1 ABST
------	--------	-----	--------

La Conseillère communale Martine Sculier ; par rapport à mon point discuté lors de la dernière séance du Conseil communal concernant l'ouverture du Bulletin communal aux partis de l'opposition, je tiens à signaler que la Ville d'Ath procède de la sorte. En effet, je vous transmets un extrait de leur Bulletin communal afin d'apporter la preuve de mes dires.

Monsieur le Bourgmestre ; vous citez deux exemples (Tournai et Ath) qui ne sont en rien comparables à notre commune.

La Conseillère communale Ginette Renard ; je voudrais revenir sur la communication faite par Monsieur le Bourgmestre lors de la dernière séance du Conseil communal en ce qui concerne le dossier de la géolocalisation. Je souhaiterais consulter ce dossier pour examen mais il semble que l'administration communale ne soit pas en possession de ce dossier. Comment puis-je faire dans ce cas-là ?

La Directrice générale faisant fonction Karolina Kowalska ; ce dossier a été traité par le Directeur général titulaire, Monsieur Raymond Deltenre. Par la suite, c'est Madame Aurore Lecocq qui a fait fonction entre 2012 et 2014 et il n'y a pas de trace de ce dossier dans les archives communales. Monsieur le Bourgmestre est en possession de son dossier « personnel » lié à cette affaire mais il est possible que toutes les pièces n'y figurent pas. C'est pourquoi, l'administration communale a pris contact avec l'avocat en charge de l'affaire pour demander une copie complète du dossier. Ces documents pourront être consultés par les Conseillers communaux.

2. OBJET : COMPTABILITE – Octroi des subventions 2015 aux associations – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées.

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil communal ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les

subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations par lesquelles les communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ces subventions visent à permettre à des associations de promouvoir ; le sport (football, mini-foot, balle au fronton, sucriers de Brugelette, balle pelote...), la musique (fanfare), l'accès des enfants à diverses activités (avantages sociaux, Institut Sainte Gertrude, Maison des jeunes, Patro...), l'agriculture (Cercle horticole, foire agricole...), la culture (Bibliothèque, Maison culturelle d'Ath, No Télé, Mons 2015...) et que ces dernières participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu les subventions inscrites au budget ordinaire telles que reprises dans le tableau ci-dessous ;

Associations	Article budgétaire	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisations	Justifications du montant en nature
La Laïcité rue Saint Jean 7950 Chièvres	79090/332-01	700,00 €	700,00 €		Aide à l'organisation des fêtes laïques	
VOTE 1 : 11 OUI NON ABS						
Fanfare L'Avenir rue des Déportés 28 7940 Brugelette	762/332-02	4.900,00 €	2.500,00 €	2.400,00 €	Promotion musicale - cours de musique	Location des bâtiments + charges (200,00 €/ mois)
VOTE 2 : 11 OUI NON ABS						
Ceux de 40-45 (Soc. Patriotiques) Section régionale de Brugelette Av du Château 29 7941 Brugelette	762/332-02	200,00 €	200,00 €		Organisation de souvenirs	
VOTE 3 : 11 OUI NON ABS						
Cotisation UVCW rue de l'Etoile 14 5000 Namur	104/332-01	2.976,19 €	0,5647 € non indexé habitant			
VOTE 4 : 10 OUI NON 1 ABS						
Cercle Horticole rue du Berceau 7940 Brugelette	766/332-02	250,00 €	250,00 €		Soutien à l'organisation des réunions	
<i>Monsieur Freddy LEBLON ne vote pas ce point.</i>						
VOTE 5 : 10 OUI NON ABS						

Football de Brugelette 7940 Brugelette	764/332-02	13.000,00 €	2.500,00€	10.500,00€	Promotion sportive	Location des bâtiments + charges (600,00 €/mois) + locations à prix préférentiels de la salle des Ecuries du Parc + tontes du terrain de football
VOTE 6 : 10 OUI NON ABS						
Avantages sociaux aux diverses écoles + divers comités scolaires	7221/33201				Promotion de l'enseignement fondamental de tous réseaux	Institut St Gertrude Institut St Louis Ecole communale
15 €/enfant 15 / enfant						
<i>Madame Isabelle LIEGEOIS ne vote pas ce point.</i>						
VOTE 7 : 10 OUI NON ABS						
No télé Rue du Follet 4c 7540 Tournai	780/33201	10.500,00€	10.500,00€		Promotion des événements locaux à la télévision régionale	
VOTE 8 : 7 OUI NON 4 ABS						
AIS de Soignies	762/332-03	1.875,00€	1.875,00€		Mise à disposition de logements à loyer modéré	
VOTE 9 : 11 OUI NON ABS						
Culture WAPI – Wallonie Picarde – Mons 2015	762/435-01	1.780,00€	1.780,00€		Promotion culturelle	
VOTE 10 : 8 OUI NON 3 ABS						
BRUF1 – Foire agricole	623/331-01	12.000,00€	4.500,00€		Promotion du monde agricole	Mise à disposition du personnel communal + location à prix préférentiel de la salle Omnisports
<i>Monsieur Gery PATERNOTTE ne vote pas ce point.</i>						
VOTE 11 : 10 OUI NON ABS						
SAVU rue Eugène Toussaint 1090 Bruxelles	875/332-02	1.250,00€	1.250,00€		Prise en charge des animaux abandonnés	
VOTE 12 : 11 OUI NON ABS						
Maison culturelle d'Ath Grand Place 7800 Ath	7621/332-01		11.000,00€		Promotion culturelle de la commune	
VOTE 13 : 9 OUI NON 2 ABS						
Maison des jeunes « Les Chardons »		9.000,00€		9.000,00€	Aide à la jeunesse	Location et entretien des bâtiments 500,00€/mois + mise à disposition des salles
VOTE 14 : 11 OUI NON ABS						
Maison de l'emploi d'Ath	851/332-01		3.031,90€		Actions visant à remettre au	

						travail les chômeurs	
VOTE 15 : 11 OUI NON ABS							
Patro St Martin Place Maurice Sébastien 7940 Brugelette	76201/332-02	3.500,00€	500,00€	3.000,00€		Aide à la jeunesse	Location à prix préférentiel de la salle Omnisports + location des bâtiments + charges de 200,00€/mois
VOTE 16 : 11 OUI NON ABS							
Conseil des Aînés	76202/332-02	1.100,00€	500,00€	600,00€		Soutien à l'organisation d'activités pour les séniors	Mise à disposition des Ecuries du Parc pour l'organisation des réunions
<i>Madame Jeannine DELEGNE ne vote pas ce point.</i>							
VOTE 17 : 10 OUI NON ABS							
Participation commune sportive	76402/332-02	1.000,00€	1.000,00€			Promotion sportive	Intervention dans le transport + inscription
VOTE 18 : 11 OUI NON ABS							
Promotion de la santé du Hainaut Rue des Cordes 9 7500 Hainaut	84901/332-02	75,00€	75,00€			Promotion de la santé	
VOTE 19 : 11 OUI NON ABS							
Le Centaure Chemin de Wisbecq 7940 Brugelette	849/332-02	1.115,00€	1.115,00€			Aide institutionnelle pour hypothérapie	
VOTE 20 : 10 OUI NON 1 ABS							
Bibliothèques publiques – Centre de lecture de Brugelette	767/332-02	5.100,00€	2.700,00€	2.400,00€		Promotion à la lecture	Location de bâtiments + charges (200€/mois)
VOTE 21 : 11 OUI NON ABS							
Cotisation IDETA	511/332-01	9.600,00€	9.600,00€			Gestion des zones industrielles	
VOTE 22 : 10 OUI NON 1 ABS							
Balle pelotte		1.200,00€		1.200,00€		Promotion sportive	Location de bâtiments + charges (100€/mois)
VOTE 23 : 11 OUI NON ABS							
Les sucriers de Brugelette		600,00€		600,00€		Promotion sportive	Location à prix préférentiel de la salle Omnisports
VOTE 24 : 11 OUI NON ABS							

Contrat Rivière-Dendre Rue de l'agriculture 301 7800 Ath	722/332-01	1.500,00€	1.500,00€		Gestion des cours d'eau	
<i>Monsieur Didier STREBELLE ne vote pas ce point.</i>						
VOTE 25 : 10 OUI NON ABS						
Conseil de l'enseignement Av des Gaulois 32 7800 Ath	722/332-01	1.800,00€	1.800,00€		Promotion de l'enseignement	
<i>Madame Isabelle LIEGEOIS ne vote pas ce point.</i>						
VOTE 26 : 10 OUI NON ABS						
CECAM – Cercle des employés de l'état civil de l'Arrondissement judiciaire de Mons	104/332-02	35,00€	35,00€		Promotion de la formation continue des agents communaux	
VOTE 27 : 11 OUI NON ABS						
Ducasse des Montils		1.000,00€		1.000,00€	Soutien à la ducasse des Montils	Mise à disposition de personnel, location de WC, réalisation de folders
VOTE 28 : 11 OUI NON ABS						
Fondation rurale de Wallonie	930/332-02	6.691,45€	6.691,45€		Aménagement du territoire	
VOTE 29 : 11 OUI NON ABS						
Bruchavon Christel Le Maire	763/332-02	1.000,00€	1.000,00€		Soutien au jumelage entre les deux communes	
VOTE 30 : 8 OUI NON 3 ABS						

Attendu que certains conseillers communaux sont concernés par des associations (football de Brugelette, la Maison des jeunes, le cercle horticole, BRUFI, Conseil des Aînés, maison de l'emploi, les communes sportives, Bruchavon, le contrat rivière Dendre et les avantages sociaux aux diverses écoles), ces derniers ne prennent part ni à la délibération, ni au vote pour les associations qui les concernent ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ;

Article 1^{er} : d'attribuer par 11 voix pour les subventions accordées à la Laïcité, à la Fanfare « L'Avenir », à Ceux de 40-45, à l'A.I.S. de Soignies, au SAVU, à la Maison des jeunes « Les Chardons », à la Maison de l'Emploi d'Ath, au Patro St-Martin, à la Participation commune sportive, à la Promotion de Santé Hainaut, au Centre de lecture de Brugelette, à la Balle Pelote, aux Sucriers de Brugelette, au CECAM, à la Ducasse des Montils et à la Fondation rurale de Wallonie telles qu'inscrites au budget 2015 et à inscrire en modification budgétaire n°1 (pour le CECAM) sans leur demander aucune justification.

- Article 2 : d'attribuer par 10 voix pour et 1 abstention les subventions accordées à l'Union des villes et des communes wallonnes, au Centaure et à IDETA Wallonie telles qu'inscrites au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 3 : d'attribuer par 10 voix pour la subvention accordée au Cercle Horticole telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 4 : d'attribuer par 10 voix pour la subvention accordée au Football de Brugelette telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 5 : d'attribuer par 10 voix pour les subventions accordées à l'Institut St-Gertrude, à l'Institut St-Louis et à l'Ecole communale telles qu'inscrites au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 6 : d'attribuer par 7 voix pour et 4 abstentions la subvention accordée à No Télé telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 7 : d'attribuer par 8 voix pour et 3 abstentions la subvention accordée à Culture WAPI telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 8 : d'attribuer par 10 voix pour la subvention accordée à B.R.U.F.I. telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 9 : d'attribuer par 9 voix pour et 2 abstentions la subvention accordée à la Maison culturelle d'Ath telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 10 : d'attribuer par 10 voix pour la subvention accordée au Conseil consultatif des Aînés telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 11 : d'attribuer par 10 voix pour la subvention accordée au Contrat Rivière Dendre telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 12 : d'attribuer par 10 voix pour la subvention accordée au Conseil de l'enseignement telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 13 : d'attribuer par 8 voix pour et 3 abstentions la subvention accordée à Bruchavon telle qu'inscrite au budget 2015 et sans leur demander aucune justification.
- Article 14 : de transmettre la présente délibération ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
 - au service comptabilité ;
 - à la tutelle régionale ;
 - aux diverses associations ;
 - au secrétariat ;

3. OBJET : ENERGIE – Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activité 2014 remis par le CPAS – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2) ;

Attendu que les Communes et CPAS sont désormais tenus d'organiser une Commission locale pour l'énergie et de présenter le rapport d'activités au Conseil communal ;

Attendu que cette commission se préoccupe plus précisément des personnes en défaut de paiement de leurs factures de gaz ou d'électricité, avant que des mesures telles que fermeture de compteur ou placement de compteurs limités ne soient prises ;

Attendu qu'elle se charge, en outre, de coordonner les mesures à prendre tant au niveau des clients en difficulté que des relations avec les gestionnaires de réseau et mène des campagnes de sensibilisation individuelles via les permanences énergétiques et collectives auprès du public cible;

Considérant que le CPAS est actif en la matière depuis 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour :

Article 1^{er}: d'approuver le rapport d'activités 2014 du CPAS dans le cadre de la Commission locale pour l'énergie.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;
- au C.P.A.S ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen ; je pense qu'il faudrait présenter de manière plus positive, le travail réalisé par cette commission, à la population de notre entité.

Monsieur le Bourgmestre : c'est un travail souvent méconnu pour la population. Les personnes qui rencontrent des difficultés financières et qui font le pas d'aller au CPAS connaissent les moyens mis en place pour les aider à limiter leur dépense en matière d'énergie.

4. OBJET : LOGEMENT – Ancrage communal 2012-2013 – Modification de fiche – Place Maurice Sébastien Renonciation au subside – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011, de Monsieur le Ministre NOLLET, relative au programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Attendu que le C.P.A.S. de Brugelette a déposé un projet de candidature relatif à la création de six logements, place Maurice Sébastien n°2 à 7940 Brugelette, dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013 ;

Attendu que dans le cadre de la stratégie communale d'actions en matière de logement (Ancrage communal 2012-2013), le projet de création de 6 logements, sis place Maurice Sébastien 2 à 7940 Brugelette, a été retenu et approuvé par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2012 ;

Vu la délibération du 23 mars 2015 du C.P.A.S. de Brugelette renonçant au subside relatif à la création de 6 logements place Maurice Sébastien dans le cadre du programme d'ancrage 2012-2013 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 9 octobre 2013 relatant la justification du C.P.A.S. quant à cette renonciation ;

Considérant que cette argumentation apparaît justifiée tant en termes d'opportunité qu'en termes financiers ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 11 voix pour :

Article 1 : d'acter la décision du C.P.A.S. de renoncer au subside relatif à la création de 6 logements dans le cadre du programme d'Ancrage communal 2012-2013.

Article 2 : de solliciter en concertation avec le C.P.A.S. l'administration de la Région wallonne (DG04-département du logement) en vue d'une modification d'opération afin de pas perdre les subsides en vue d'atteindre notre « droit de tirage ».

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- au SPP Intégration sociale ;
- Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au CPAS ;
- à l'agent relais de la synergie Commune/CPAS
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je voudrais rappeler que les appartements construits à la rue de la Chapelle ne sont pas occupés par des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée. Je m'interroge donc sur la manière dont se font les attributions de logements par l'organisme opérateur.

Monsieur le Bourgmestre : la question qu'il faut également se poser dans ce cas c'est « y-a-t-il des demandes de personnes à mobilité réduite pour des logements publics dans une petite commune comme Brugelette ? »

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je doute qu'il n'y ait pas de demandes. Il y a des organismes qui encadrent les personnes à mobilité réduite et qui regrettent le manque d'offres de logements pour ce public spécifique.

Le Premier Echevin Didier Strebelle : je rappelle que les comités d'attribution des sociétés de logements publics sont apolitiques. Les membres du comité n'ont pas accès aux dossiers des candidats.

La Conseillère communale Ginette Renard : je constate que les attributions ne sont pas très logiques et très réfléchies.

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je trouve qu'on dispose d'un outil de valeur qui n'est pas mis au profit de personnes qui en auraient besoin.

5. OBJET : Marché public – Adhésion à la cellule « In house » de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C – Convention pour une mission de géomètre – Projet : Plan trottoir à la rue Maurice Lelange – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études la mission de géomètre relative au bien sis rue Maurice Lelange ;

Considérant l'affiliation de la Commune de BRUGELETTE à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;

- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de BRUGELETTE peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de missions de géomètre » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du délivrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;

DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : de confier la mission de géomètre relative au bien sis Rue Maurice LELANGUE à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 1.758,08 € TVAC (cfr. mail de la Cellule In House (IGRETEC) du 23/02/2015 y relatif – temps nécessaire à la mission – 16 h x 90,81 = 1452,96 € HTVA, soit 1758,08 € TVAC. Cela comprend 1 visite sur place pour visualiser la situation sur terrain et vérifier le lever technique que nous avons comme support, la réalisation du plan et l'administratif, le courrier pour la pré-cadastration, etc. La mission n'inclut pas la matérialisation des limites sur place) ;

Article 2 : d'approuver le « Contrat de missions de géomètre » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service ordinaire du budget 2015, article 421/140-06 ;

Article 4 : de financer cette dépense par fonds propres.

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : de transmettre la présente décision ;

- Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- à I.G.R.E.T.E.C
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : il y a des communes qui refont des trottoirs sans s'inquiéter des réactions des riverains ! En plus de ça, elles donnent la facture aux propriétaires et c'est tout ! Nous perdons du temps en tenant compte des avis des riverains. Il serait plus simple de poser deux conditions aux propriétaires ; soit, ils paient pour que leur trottoir soit remis à neuf soit, ils cèdent la propriété de leur trottoir à la commune ! Il faut arrêter de tergiverser !

Le Premier Echevin Didier Strebelle : j'attire l'attention sur le principe du projet « Plan trottoir » qui doit être respecté ! La Wallonie impose 1,5m de trottoir de chaque côté de la voirie. L'idéal aurait été de remettre les trottoirs au ras des façades pour y inclure les parkings. Nous n'avons pas pu travailler ainsi. Il a fallu convaincre les propriétaires de céder leur trottoir et nous avons multiplié les réunions pour trouver un arrangement et avancer sur ce dossier.

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je précise que dans d'autres communes les riverains n'ont rien eu à dire, ils ont reçu la facture et ils ont dû payer !

Le Premier Echevin Didier Strebelle : il est clair que la commune n'arrangera pas les trottoirs des riverains qui ont refusé la cession.

6. OBJET : Marché public – Adhésion à la cellule « In house » de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C – Convention pour une mission de géomètre – Projet : Plantation d'arbres au Chemin de Mons – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études la mission de géomètre relative au mesurage de la voirie du chemin de Mons, portion comprise entre la rue de l'Abbaye et le n°11 au chemin de Mons ;

Considérant l'affiliation de la Commune de BRUGELETTE à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une

mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRATEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants: Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des

- travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
 - qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
 - qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
 - qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
 - qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
 - qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
 - qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de BRUGELETTE peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de missions de géomètre » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du délivrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : de confier la mission de géomètre relative au mesurage de la voirie du Chemin de Mons, portion comprise entre la Rue de l'Abbaye et le n°11 au chemin de Mons, à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 3.955,68 € TVAC (Cfr. courriel de la Cellule In House (IGRETEC) du 05 mars dernier y relatif – temps nécessaire à la mission – 36 h x 90,81 = 3.269,16 € HTVA, soit 3.955,68 € TVAC. Cela comprend le mesurage du site, dessin, recherches diverses, signature des plans par les riverains pour accord sur la limite replacée, matérialisation de la limite, fourniture du plan sur support papier et copie numérique, l'administratif, le courrier pour la pré-cadastration, le courrier aux riverains, etc. Le montant estimé des honoraires n'inclut pas les bornes dont le nombre sera à définir après le mesurage.) ;

Article 2 : d'approuver le « Contrat de missions de géomètre » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service ordinaire du budget 2015, article 421/140-06 ;

Article 4 : de financer cette dépense et de prévoir le reste des crédits utiles lors de la prochaine modification budgétaire n° 1, sous réserve d'approbation de cette dernière ;

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : de transmettre la présente décision à ;

- Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- à I.G.R.E.T.E.C
- au secrétariat communal.

7. OBJET : MARCHÉ PUBLIC – Service – Réalisation d'exhumations techniques – Exercice 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015 -113 relatif au marché "Marché de services pour la réalisation d'exhumations techniques - Exercice 2015" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/725-60 (20150006.2015) du budget extraordinaire 2015;

Après en avoir délibéré,

DECIDE ; par 11 voix pour ;

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015-113 et le montant estimé du marché "Marché de services pour la réalisation d'exhumations techniques - Exercice 2015", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/725-60 (20150006.2015) du Budget Extraordinaire 2015.

Article 4 : la présente délibération sera transmise ;

- Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au secrétariat communal.

8. OBJET : SYNERGIE Commune/CPAS – Désignation d'un agent-relais – Année 2013 – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre Philippe COURARD daté du 29 décembre 2008 octroyant à la commune de Brugelette un subside pour la mise en œuvre d'une deuxième série d'expériences-pilotes visant à renforcer les synergies entre les services communaux et les services du CPAS;

Vu l'arrêté ministériel, de Monsieur Paul FURLAN, daté du 20 décembre 2011 octroyant une subvention de 25.000,00 euros pour la mise en œuvre de synergies entre les services communaux et les services de l'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel, de Monsieur Paul FURLAN, daté du 12 juillet 2012, octroyant une subvention complémentaire de 25.000,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre de synergies entre la commune et le C.P.A.S. ;

Vu l'arrêté ministériel, de Monsieur Paul FURLAN, daté du 21 mai 2014, octroyant une subvention complémentaire de 25.000,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre de synergies entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Vu l'arrêté 2012-2014

Considérant qu'en vue de coordonner et de mettre en œuvre l'ensemble des synergies possibles entre la commune et le C.P.A.S., il y a lieu de désigner un agent responsable de cette tâche ;

Attendu que Monsieur François GLOGOWSKI a exercé cette mission du 15 juin 2009 au 31 décembre 2011 ;

Attendu que Madame Isabelle JENNART a exercé la mission du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2013 ;

Considérant qu'au départ de cette dernière, Madame Marie FERAIN, agent administratif l'a suppléé ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de confirmer la désignation de Madame Marie FERAIN, comme agent synergie Commune/C.P.A.S. et ce à partir du 1^{er} juin au 31 décembre 2013.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au CPAS ;
- au service des traitements ;
- à la tutelle régionale ;
- au secrétariat communal.

9. OBJET : Ordonnances de Police 2015 du n°015 au n°029 – Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 14 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 14 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE; par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

- 015-2015 Travaux pose nouveau branchement gaz et électricité - Avenue Saint Martin, 9 – 7941 ATTRE par Ets DEMOL du 03.03.2015 au 16.03.2015.
- 016-2015 Travaux pose de câbles en accotement - Rue Notre-Dame, 7940 CAMBRON-CASTEAU par TRAVOCO du 23.02.2015 au 06.04.2015.
- 017-2015 Stationnement interdit - Place de Brugelette – 7940 BRUGELETTE - Travaux au clos des Sammes par COLAS du 02.03 au 25.06.2015.
- 018- 2015 Raccordement eau - Avenue Saint-Martin - 7941 ATTRE du 23.02 au 30.04.15.
- 019-2015 Nouvelle route Pairi Daiza - Travaux au carrefour rue de l'Abbaye - Wespellières par COLAS du 16.03 au 24.03.15.
- 020-2015 Construction d'une maison - Déviation - rue Fossé du Tour – 7940 CAMBRON CASTEAU de manière sporadique du 21.02 au 30.06.2015.
- 021-2015 Organisation du stationnement lors de la soirée à la ferme Delpute – 7940 CAMBRON-CASTEAU le vendredi 6.03.2015.
- 022-2015 Pose d'un conteneur - rue des Déportés, 26 - 7940 BRUGELETTE – à la demande de Pierre-Henri THILL du 9.03 au 31.03.2015.
- 023-2015 Pose d'un conteneur - Les Montils, 20 - 7940 BRUGELETTE –à la demande de CAPRON Raphaël du 11.03 au 23.03.2015.
- 024-2015 Jeu de balle - ATTRE - Saison 2015.
- 025-2015 Spectacle équestre aux Crins de Soie - samedi 28 mars 2015.
- 026-2015 Demande de terrasse du café « Le Madelein » - du 1.04 au 30.09.2015.
- 027-2015 Travaux de réparation des dalles en béton dans diverses rues de Brugelette par DELBART - du 13 avril au 3 juillet 2015.

028-2015 Course cycliste -

029-2015 Pose d'un conteneur Grand Marais, 15 - 7942 MEVERGNIES - le 25.03.2015.

10. OBJET : Question de Madame Martine SCULIER – Conseillère communale – Création d'une maison de la convivialité.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande écrite transmise par Madame Martine SCULIER, Conseillère communale, en date du 3 mars 2015, relative à la demande suivante : « *J'aimerais savoir si dans un avenir proche, une maison de la convivialité pourrait ouvrir ses portes à Brugelette ? Celle-ci pourrait accueillir des associations sportives, culturelles ou encore des réunions... Il manque cruellement d'infrastructures dans le village et nous possédons des bâtiments qui pourraient convenir moyennant des travaux de petite envergure (peinture, wc, etc.). Nos ouvriers communaux seraient capables de les accomplir. Je pense notamment à la cure d'Attré et à l'ancienne maison communale de Gages* » ;

Vu l'article L1122-24 du Code de démocratie locale et de la décentralisation sur les réunions et délibérations des Conseils communaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ; par 11 voix pour ;

Article 1 : une réflexion sera entamée à ce propos dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural.

OBJET : Motion présentée conjointement par le groupe majoritaire et le parti Ecolo relative à la fin définitive des négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique et l'adhésion de Brugelette aux communes « hors TTIP ».

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement », donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce le 14 juin 2013 ;

Considérant que ce partenariat menacerait l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics et des consommateurs, de culture ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne ;

Considérant que cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer les décisions publiques considérées comme des entraves à l'augmentation de leurs parts de marché, et qu'il s'agirait d'une atteinte sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la standardisation et la marchandisation du monde, avec ses conséquences en termes de régressions sociales, environnementales et politiques ;

Considérant que cet accord créerait un mécanisme arbitral de règlement des différends, composé d'experts privés non élus, par lequel les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contredit une firme privée, pourrait être attaquée par un arbitrage privé ;

Considérant que la consultation officielle lancée par la Commission européenne a montré un rejet très majoritaire des citoyens européens par rapport au mécanisme de règlement des différends (clause ISDS) ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par là la diversité culturelle et linguistique) ;

Considérant qu'un rapport alternatif, une étude de l'Université Turfs du Massachusetts, basée sur le « Global Policy Model » (Modèle des politiques publiques mondiales), développé par les Nations Unies, simule les effets du TTIP sur l'économie mondiale, et estime à 600.000 les pertes d'emploi potentielles en Europe liées au TTIP ;

Considérant que les normes américaines sont particulièrement peu sévères dans de nombreux domaines (produits alimentaires, plantes génétiquement modifiées, médicaments, produits chimiques, matériel électronique, ...) ; considérant que ces produits pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

Considérant que ce grand projet de marché transatlantique menacerait la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettrait de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché ;

Considérant que cet accord imposerait la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvrirait la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1 : d'affirmer ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constitue une menace pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Article 2 : de refuser toute tentative de dérégulation de nos normes et d'affaiblissement du cadre communal, national ou européen en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Article 3 : de demander qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Article 4 : pour ces diverses raisons, la commune de Brugelette se déclare ville hors zone au TTIP.

Article 5 : de transmettre la présente motion ;
- aux partis majoritaires et au parti Ecolo ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Ginette Renard : a-t-on choisi un nom pour la nouvelle route qui mène vers Pairi Daiza ?

Monsieur le Bourgmestre : non. Le Conseil communal devra se prononcer à ce sujet mais au préalable, une proposition devra être envoyée à la Commission de la toponymie et de la dialectologie.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal de la démission de Madame Martine Sculier du groupe politique MCB. Dorénavant, elle siègera en tant que Conseillère communale indépendante au sein du Conseil communal. Ce changement nécessite de redistribuer les mandats dérivés de l'intéressée lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux à l'Ecole communale commenceront le 7 avril 2015. Pour rappel, le chantier consistera en la réparation de la toiture et de la verrière.

Madame l'Echevine Isabelle Liégeois porte à la connaissance du Conseil communal la composition du groupe de travail autour du projet de rénovation de la Chapelle des Carmes en centre socioculturel. Celui-ci sera composé de 9 membres du Conseil communal dont Monsieur Claude Fortez, Madame Ginette Renard, Madame Martine Sculier, Monsieur Gery Paternotte, Monsieur Xavier Coenen, Madame Christel Le Maire, Monsieur Jean-Marie Bauduin, Monsieur Freddy Leblon et moi-même. Le groupe de travail sera encadré par deux agents de l'administration communale ; Madame Anne Lenain et Madame Karolina Kowalska. Les dates des réunions seront fixées après la séance d'aujourd'hui.

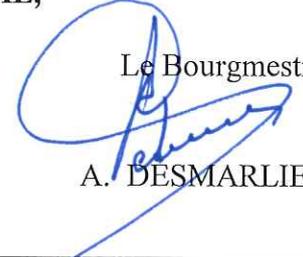
PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,


K. KOWALSKA



Le Bourgmestre,


A. DESMARLIERES